

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

# **ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**



**ENTRETIEN DES INSTALLATIONS : UNE RESPONSABILITÉ QUI VOUS INCOMBE...**

Le contrôle technique effectué régulièrement préconise des dates de vidange pour les installations d'assainissement non collectif. Il est en effet de votre responsabilité d'entretenir votre dispositif afin d'éviter les risques de pollution des eaux, notamment celle faisant l'objet d'usages particuliers - captage d'eau potable, zone de baignade, etc.- et, aussi, d'éviter les risques par rapport à l'habitat et au voisinage (odeurs, contamination des êtres vivants, etc.).

Si vous êtes adhérent au service entretien du Syndicat, celui-ci se charge de confier la vidange de votre installation à une société agréée.

Et si vous n'adhérez pas à ce service entretien, n'oubliez pas de demander au vidangeur agréé de votre choix un justificatif qu'il vous faudra présenter lors du prochain contrôle de fonctionnement et qui devra mentionner le nom de l'entreprise, la date de la vidange et le lieu où les matières de vidange ont été transportées en vue de leur élimination.

VIDANGE FAITE LE \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

VIDANGE FAITE LE \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



VIDANGE FAITE LE \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

VIDANGE FAITE LE \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_